



LE GRAND OUEST TOULOUSAIN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE-LIVRADE

Le Président de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R153-18, R151-51, et R151-52,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 décidant la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », à compter du 31 décembre 2018,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Livrade approuvé par délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2020,

VU les arrêtés du Président de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de La Salvetat-Saint-Gilles en date du 22 mars 2022, 24 décembre 2022 et 16 mai 2023,

VU la délibération n°2025_034 du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain du 20 mars 2025, approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal,

CONSIDÉRANT que le Règlement Local de Publicité intercommunal précité doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Livrade est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est reporté dans les annexes du PLU, le document suivant :

- Le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé en date du 20 mars 2025.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme, mis à jour du document mentionné à l'article 1, est tenu à la disposition du public :

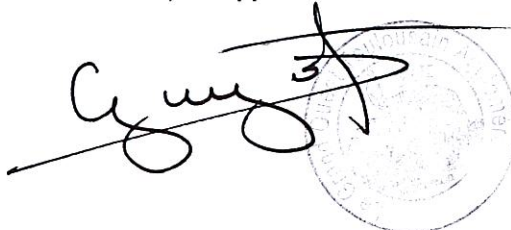
- Au siège de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain (10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch)
- A la mairie de Sainte-Livrade (1 route des Paguères, 31530 Sainte-Livrade)

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain (10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch), et à la mairie de Sainte-Livrade (1 route des Paguères, 31530 Sainte-Livrade).

Article 4 : Ampliation est faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Maire de Sainte-Livrade.

Fait à Plaisance du Touch, le 13/10/2025
Le Président, Philippe GUYOT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse, par courrier au n° 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, par l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

LE GRAND OUEST TOULOUSAIN COMMUNAUTE DE COMMUNES
 10 rue François Arago – B.P. 40007 – 31830 PLAISANCE DU TOUCH -Tél. : 05.34.51.44.33

REÇU EN PREFECTURE
 le 20/10/2025

Application agréée E-legalite.com

21_DA-031-243100781-20251013-25_12_DAT_A